

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Région
Avis n° 2023-17	
Date d'examen : 27/04/2023	Objet : Projet de RNR du Marais du Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise à Niort, dans les Deux-Sèvres

Contexte et objectif de la demande

La ville de Niort propose le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) des « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » qui se situent le long de la Sèvre niortaise dans le département des Deux-Sèvres.

Le projet de RNR couvre 169 hectares dans le lit majeur de la Sèvre niortaise, en aval de la Ville de Niort. Les paysages des « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » illustrent l'entrée dans le Marais poitevin. Le fil conducteur du projet de RNR est la Sèvre niortaise, le long de la « Coulée verte », sur une longueur de 5 km environs, jouxtant des quartiers urbanisés.

L'objectif de l'examen en CSRPN est d'émettre un avis d'opportunité sur le projet de création de la RNR des « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise ».

Examen du dossier en CSRPN

Le département des Deux-Sèvres comporte seulement deux réserves, la réserve naturelle nationale géologique du Toarçien (moins de 1 ha) et la réserve naturelle régionale du Bocage des Antonins (22,59 ha). La première met en valeur des strates géologiques exceptionnelles et la seconde « sanctuarise » un échantillon de la gâtine poitevine. Dans ce contexte, la réserve naturelle régionale du « Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » représente une diversité écologique originale par sa surface (169 ha) et par les habitats qu'elle protégerait (rivière sur 5 km, boisements humides, prairies, marais plus ou moins boisés, rypisylves), aux portes du Marais Poitevin.

La réglementation projetée est équilibrée et permet un potentiel de reconquête de la biodiversité appréciable. Quant à la gestion, elle est enrichie par un partenariat fort autour de la commune de Niort avec l'ensemble des acteurs de la protection de la nature (associations de protection de la nature, pêcheurs, chasseurs, parc régional).

Délibération et avis du CSRPN

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Poitiers, formule un avis d'opportunité favorable pour engager la procédure de création d'une réserve naturelle régionale des marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise.

Le Président du CSRPN N-A
Christian ARTHUR
Le 13/06/23

